

REGLEMENT INTERIEUR

Article L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du code du Travail

1 - Dispositions générales :

Le présent règlement intérieur applicable aux stagiaires du centre de formation précise pour le bon fonctionnement du centre :

- Les principales mesures applicables en matière de santé et de sécurité dans l'établissement ;
- Les règles applicables en matière de discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi qu'aux droits de ceux-ci en cas de sanction ;
- Les modalités selon lesquelles est assurée la représentation des stagiaires pour les actions de formations supérieures à cinq cent heures.

Conformément à la loi n°90 579 du 4 juillet 1990, articles L 6352-3 et suivants du code du Travail et au décret n°91-1107 du 23 octobre 1991, article R 6352-1 et suivants du code du Travail.

Ces dispositions légales et réglementaires tant en matière d'hygiène et de sécurité qu'en matière de discipline doivent, tant pour le bien commun que pour la protection de chacun, être très scrupuleusement respectées.

2 - Hygiène et sécurité :

Les stagiaires ont accès aux locaux du centre de formation aux heures d'ouverture de celui-ci pour les besoins de leur formation.

Ils ne peuvent y demeurer à d'autres fins, ni y introduire ou faire introduire, sauf motif de service, ni des personnes étrangères au centre, ni des marchandises destinées à être vendues aux stagiaires.

Ils veilleront au respect des locaux et matériels mis à leur disposition et s'abstiendront d'y causer du désordre de quelque sorte et de quelque manière que ce soit. Ils prêteront une particulière attention au maintien du libre accès au matériel de lutte contre l'incendie et aux voies d'évacuation.

Sauf circonstance exceptionnelle précisément autorisée par la Direction, l'introduction et la consommation de boissons alcoolisées sont strictement interdites dans les locaux du centre. Aucune personne en état d'ivresse ne sera admise à entrer et à séjourner dans les locaux.

A l'intérieur des locaux, les stagiaires conservent la responsabilité et la garde de leurs objets personnels.

Il est interdit de fumer dans les locaux du centre.

Les stagiaires non salariés devront, pour les demandeurs d'emploi, fournir au centre de formation une photocopie de l'attestation d'inscription aux ASSEDIC + Pole Emploi, et pour les candidats libres, une attestation individuelle de prise en charge individuelle de la couverture sociale, et une attestation de couverture pour les risques « accidents du travail ».

Tout accident corporel, même bénin, du travail ou de trajet, ainsi que toute maladie doivent être portés par le stagiaire à la connaissance de la Direction du centre dans les 24 heures de leur survenance, sauf cas de force majeure, en lui faisant parvenir un double du certificat justificatif.

Les déclarations auprès de l'employeur pour les salariés, ou de la sécurité sociale pour les demandeurs d'emploi rémunérés sont à la charge du stagiaire.

En cas d'accident survenant dans les locaux du centre, celui-ci effectuera lui-même la déclaration, à condition que d'en être informé dans le délai indiqué ci-dessus. Le centre décline toute responsabilité quant à son obligation de déclaration en cas d'information tardive.

3 - Discipline

Les stagiaires sont tenus au respect des horaires des séances de formation et à l'assiduité. Toute absence injustifiée sera signalée par le centre à l'employeur si le stagiaire est salarié, ou à l'organisme financeur s'il s'agit d'un demandeur d'emploi rémunéré, et pourra donc donner lieu à une éventuelle retenue sur rémunération.

Il est interdit d'emprunter au centre du matériel lui appartenant sans autorisation préalable. Les stagiaires veilleront à conserver en bon état le matériel qui pourra leur être confié pour les besoins de leur formation.

Les stagiaires s'engagent à garder une discrétion absolue sur toutes les informations dont ils auront connaissance concernant l'activité et les clients des entreprises ou organismes avec lesquels ils pourront être en relation à l'occasion de leur formation.

Les stagiaires sont tenus à un comportement courtois à l'égard du personnel du centre, des enseignants et intervenants et des autres stagiaires, ainsi que des personnes qu'ils sont amenés à rencontrer dans le cadre de leur formation.

4 - Sanctions

Tout manquement aux règles du présent règlement intérieur peut entraîner l'application des sanctions suivantes : Avertissement - Mise à pied (1 à 5 jours) - Exclusion définitive.

Conformément aux articles R 6352-3 à R 6352-8 du Code du Travail, le stagiaire sera convoqué par écrit par le responsable du centre de formation, et sera entendu lors d'un entretien au cours duquel il pourra se faire assister.

La sanction fait l'objet d'une décision écrite et motivée.

Le responsable du centre est tenu d'informer de la sanction prise l'employeur si le stagiaire est salarié, et l'organisme financeur s'il s'agit d'un salarié en congé de formation.

En outre, si la faute du stagiaire est constitutive d'une infraction pénale (vol, violence...), le centre de formation se réserve le droit d'engager toute poursuite devant le tribunal compétent.

5 - Représentation des stagiaires

Les règles de représentation des stagiaires pour des stages d'une durée supérieure à 200 heures sont fixées par l'article R 6352-9 et suivant du Code du Travail.

L'ensemble des stagiaires élit, à chaque entrée en stage, un délégué titulaire et un suppléant pour la durée du stage. Cette élection est organisée par le responsable du centre de formation à l'issue de la première semaine de stage.

Ces représentants se réunissent au moins une fois par mois avec le responsable du centre. Ils font toute suggestion pour améliorer le déroulement du stage, et présentent les réclamations individuelles et collectives concernant celui-ci.

Le procès-verbal de ces réunions est réalisé par les délégués et communiqué aux stagiaires.



CONDITIONS GENERALES DE VENTE POUR UNE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Version 03 2021

Désignation

La société SARL IFREC IMMOBILIER désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé 29 rue de Savenay 44 000 NANTES.

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société SARL IFREC IMMOBILIER pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Devis et attestation

Pour chaque formation, la société SARL IFREC IMMOBILIER s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un opérateur de compétences (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société SARL IFREC IMMOBILIER ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1^{er} jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins **10 jours calendaires** avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse info@ifrecimmo.com. En cas d'annulation entre **1 et 2 jours ouvrables** avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de **50% du coût total initial**

de la formation. En cas d'annulation moins **de 1 jour ouvrable** avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à **100% du coût total** initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de **2 jours** avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société SARL IFREC IMMOBILIER ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société SARL IFREC IMMOBILIER sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

Loi applicable et attribution de compétence

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société SARL IFREC IMMOBILIER et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant le tribunal Compétent.